

III/6 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

Article 79

- 1 Toute demande d'engagement à un tournoi individuel doit être faite par écrit, signée par le demandeur, et doit contenir les renseignements suivants :
 - nom et prénom ;
 - année de naissance ;
 - classement officiel ;
 - nationalité ;
 - numéro de téléphone, courriel et éventuellement adresse postale ;
 - nom du club où il est licencié ;
 - la ou les épreuves qu'il désire disputer et, pour les doubles, les noms et classements de ses partenaires.
- 2 L'engagement doit être accompagné du règlement du droit d'engagement. Toute inscription effectuée dans **Mon Espace Tennis** doit être confirmée et validée par le juge-arbitre, et ne devient définitive qu'à réception des droits d'engagement.
- 3 Tout compétiteur doit présenter au juge-arbitre avant sa première partie une pièce d'identité officielle avec photographie, son attestation de licence **contenant la mention « En compétition »**, et pour les jeunes surclassés, les pièces visées aux articles 202, 203 et 204.
- 4 Lorsque, dans un tournoi individuel, un joueur est engagé dans 2 ou plusieurs épreuves relatives à différentes catégories d'âge, sa participation effective à ces diverses épreuves est décidée par le juge-arbitre en application de l'article 20 alinéa 3.
- 5 L'engagement d'un joueur suspendu ou radié n'est pas valable si la durée de la sanction couvre la date limite d'engagement fixée par l'organisateur.
- 6 L'engagement est définitif, et son montant est dû, même si le joueur ne dispute pas l'épreuve dans laquelle il a été admis.
- 7 **Tout joueur admis dans un tournoi a l'obligation d'y participer.**
- 8 **Il appartient au joueur de se renseigner lui-même sur le jour et l'heure de sa convocation.**
Tout joueur déclarant forfait sans motif valable est passible d'une sanction, en application des dispositions du titre troisième des règlements administratifs ; la participation à une autre compétition ne constitue pas un motif valable.
- 9 **Le comité de tournoi du club organisateur est libre de prendre en compte ou non la demande d'inscription d'un joueur, et ceci sans recours.**